



COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°10
Réunion du 04 décembre 2019

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

RENCONTRES REPORTEES du 01.12.19 (Alerte météorologique)

FEMININE SENIORS A 11 : AS Cannes 2 / FC Carros 2 au dimanche 22 décembre 2019

US Valbonne / USRVN au dimanche 22 décembre 2019

Es Contes / Villeneuve Loubet au mercredi 11 décembre à 20h30

RENCONTRE REPORTEE du 01.12.19 (Alerte météorologique)

FEMININE SENIORS A 7 : La rencontre 53927.1 opposant **FC Mougins à Us Mandelieu** est reportée au 05 janvier 2020

Les clubs ont toutefois la possibilité d'avancer les rencontres en semaine, en cas d'accord mutuel.

Merci de bien vouloir nous communiquer les horaires dans les meilleurs délais.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS DE LA JOURNEE du 09.11.19 :

Match n° 53344.1-U15F: match perdu par pénalité à FC Carros avec moins 1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende.

(article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA)

Le Président de séance :

M. Jean-Claude SCHMIDT